

Fermeture des prestations CS et VS pour la spécialité 12

• <i>Date d'application de la mesure :</i>		Immédiate
• <i>Textes associés :</i>		
<p>Convention médicale 2024 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/gUcQY-SsH5mgsfckIXs63JUNJ-PzvDi6Xc_2Adw0K7g=/JOE_TEXTE</p> <p>Décision UNCAM du 29/10/2024 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/lZ3hRx6bcNqEjwhulUrguwR8rz2mDcUCfrk98grSbWA=/JOE_TEXTE</p>		<p>JO du 21/06/2024</p> <p>JO du 30/11/2024</p>
• <i>Professionnels de Santé concernés :</i>		Médecins
• <i>Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:</i>		1.40
• <i>Référentiel TLA concerné :</i>		Oui
• <i>Impact de cette version de FR</i>	Tables	Oui
	Tests	Non

Contexte de l'évolution	<p>La mise en œuvre des nouvelles mesures portées par la convention médicale 2024, parue au JO du 21/06/2024, nécessitent la modification de certaines compatibilités sur les codes existants.</p> <p>Les consignes de facturation des pédiatres de Secteur 2 non OPTAM ont évolué et prévoient désormais la facturation du code prestation C à la place de CS.</p> <p>Par conséquent, les codes prestations CS et VS ne doivent plus être facturés par les pédiatres.</p>
Modalité de mise en œuvre	A cet effet, les tables 2 et 12 sont mises à jour.
Légende	<p>Texte surligné en jaune Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale</p> <p>Texte surligné en gris Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 8</p> <p>Texte barré Suppression</p>
Détail de l'évolution	

➤ **Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé**

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Libellé	Code prestation	
		CS	VS
.../...	.../...	.../...	.../...
12	Pédiatrie	X	X
.../...	.../...	.../...	.../...

⁽²⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 8 et suivantes

➤ **Table 12 : Tables des Codes Prestation obligatoirement associés**

Les modifications apportées à la table 12 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :

Code prestation de type secondaire (Acte ne pouvant être facturé seul)	Code prestation associé (de type « support »)
MSP	C – CS – V – VS
.../...	.../...

C.N.D.A

*Demande d'agrément
ou d'homologation
pour l'intégration d'une
fiche réglementaire*



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(Remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné(e),, agissant en qualité de
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
référéncé dans sa version n°¹, pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° _____

Version du cahier des charges de référence (CDC) :

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version ...

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée n° de facturation du PS	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers (Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)
	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.